

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

N° 2016/06 -PM-010

**Interdiction de s'arrêter et de stationner
Rue des tilleuls**

A partir du 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;
Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique
et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette mesure vise à améliorer la sureté du trafic, la visibilité au carrefour rue
des tilleuls-passage des jardins et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les
mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2016, une interdiction de s'arrêter et de stationner est
instaurée rue des tilleuls, sur le côté gauche de la chaussée et sur le trottoir, sens descendant, le
long de la propriété « GOYER ».

ARTICLE 2 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la
réglementation, est implantée et visible des usagers.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront
chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la
Police Municipale, aux Services Techniques de la commune de Valmont et aux riverains
concernés.

Valmont, le 29 juin 2016

Le Maire,
Salvatore COSCARELLA

